

Arrêtés ministériels

A.M., 2006

Arrêté numéro AM 0020-2006 du ministre de la Sécurité publique en date du 15 mai 2006

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol et du Programme général d'aide financière lors de sinistres au bénéfice du propriétaire de la résidence principale sise au 1440, rang du Bas-de-L'Assomption Sud, dans la Ville de L'Assomption

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol et le Programme général d'aide financière lors de sinistres destinés à compenser les préjudices subis par des particuliers en raison d'un sinistre réel ou imminent ;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ces programmes ;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme ;

CONSIDÉRANT que, le 30 mars 2006, un glissement de terrain est survenu dans le talus situé derrière la résidence principale sise au 1440, rang du Bas-de-L'Assomption Sud, dans la Ville de L'Assomption ;

CONSIDÉRANT qu'une expertise géotechnique a conclu qu'une composante essentielle de cette résidence, en l'occurrence son système de chauffage géothermique, est menacé de façon imminente par d'autres glissements de terrain ;

CONSIDÉRANT que, en raison du glissement de terrain précité, des dommages ont été causés au champ d'épuration de cette résidence ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Sont mis en œuvre le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol et le Programme général d'aide financière lors de sinistres, établis par le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003, au bénéfice du propriétaire de la résidence principale sise au 1440, rang du Bas-de-L'Assomption Sud, dans la Ville de L'Assomption, située dans les circonscriptions électorales de L'Assomption et de Rousseau.

Québec, le 15 mai 2006

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

46275

A.M., 2006

Arrêté numéro AM 0021-2006 du ministre de la Sécurité publique en date du 16 mai 2006

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol au bénéfice des propriétaires de la résidence principale sise au 138, route 138, dans la Municipalité de Longue-Rive

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol pour aider les particuliers dont la résidence principale est menacée par ce type de sinistre mettant la vie des occupants en danger ;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme ;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme ;

CONSIDÉRANT que, le 16 avril 2006, un glissement de terrain est survenu dans le talus situé derrière la résidence principale sise au 138, route 138, dans la Municipalité de Longue-Rive;

CONSIDÉRANT qu'une expertise géotechnique a conclu que la sécurité de cette résidence principale et de ses occupants est menacée de façon imminente par d'autres glissements de terrain;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle apparaît constituer un sinistre imminent au sens de la loi;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est mis en œuvre le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol, établi par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003, au bénéfice des propriétaires de la résidence principale sise au 138, route 138, dans la Municipalité de Longue-Rive, située dans la circonscription électorale de René-Lévesque.

Québec, le 16 mai 2006

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

46277

A.M., 2006

Arrêté numéro AM 0022-2006 du ministre de la Sécurité publique en date du 15 mai 2006

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés de décembre 2005 à avril 2006

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme général d'aide financière lors de sinistres destiné à compenser les préjudices subis par des particuliers, des entreprises, des organismes et des municipalités en raison d'un sinistre réel ou imminent;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des municipalités du Québec ont dû engager des dépenses pour des travaux de bris de couvert de glace réalisés de décembre 2005 à avril 2006 à des fins de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder une aide financière à ces municipalités afin de compenser ces dépenses;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres établi par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 au bénéfice des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui ont dû engager des dépenses pour des travaux de bris de couvert de glace réalisés de décembre 2005 à avril 2006 à des fins de sécurité publique.

Québec, le 15 mai 2006

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
Région 12		
Lévis	Ville	Chutes-de-la-Chaudière Lévis
Saint-Raphaël	Municipalité	Bellechasse
Vallée-Jonction	Municipalité	Beauce-Nord
Région 14		
Joliette	Ville	Joliette
Saint-Charles-Borromée	Municipalité	Joliette
Saint-Roch-de-l'Achigan	Paroisse	Rousseau
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Municipalité	Berthier